

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 156

23 janvier 2009

SOMMAIRE

Airport-Energy S.A.	7481	Open Mind Management S.A.	7484
Amov Lux Finance S.A.	7479	Panthere Charter S.A.	7482
A.M.S. Auto Moto Sport S.à r.l.	7477	Parc Helfent Participations S.A.	7484
An Invest S.A.	7467	Pravda S.à r.l.	7483
BAGO HOLDING Société Anonyme	7449	Pravda S.à r.l.	7483
Beauty Farm S.à.r.l.	7447	Privat/Degroof Sicav	7477
Bio-Products and Bio-Engineering S.A.	7456	Profiflex S.A.	7455
Blauenberg SA	7484	Résidence Leonardo Da Vinci	7446
Brøderna-Sten S.A.	7450	Rohtak Holding S.A.	7450
Darine Investments Corporation	7481	Rolly Real Estate S.A.	7453
Darine Investments Corporation	7481	Royalux S.A.	7451
De Grengé Männchen S.à.r.l.	7476	SCAI S.à.r.l.	7484
De Keisecker S.A.	7483	Schaeffer Marketing S.à r.l.	7456
Den Daachatelier S.à r.l.	7477	S.C.R. S.à.r.l.	7475
Eltecnic S.à.r.l.	7476	SEB 10 - SICAV - FIS	7479
Etangs de Mechelsbach s.à.r.l.	7477	SEB 9 - SICAV - FIS	7480
Financière Star 1	7482	SEB JINIFE Global Equity Fund 11 - SICAV - FIS	7479
Horizont Marine S.A.	7481	Staats S.à r.l.	7478
Interbest s.à.r.l.	7476	Suzerain Real Estate Holdings	7442
Italux Emballages S.à.r.l.	7456	Tenzing CFO S.A.	7447
Lunala Investments S.A.	7442	Thermolux	7483
LuxAcoustic	7460	Thermolux Immobilière	7482
Lux Tresor S.à r.l.	7478	Top Vending International S.A.	7478
Malindi Holding S.A.	7455	Tower 6 S. à r. l.	7457
Marson Investments Holding S.A.	7450	Transports Internationaux Fischbach S.à.r.l.	7446
Mars Propco 33 S.à r.l.	7457	Trincar s.à r.l.	7478
Nebozzo Holdings	7480	Tweedy, Browne Value Funds	7442
Noe S.A.	7455	Val de Morgon S.A.	7463
Oceanbreeze Charter S.A.	7482	Victida S.à.r.l.	7467
Oceanbreeze Charter S.A.	7450	Wexford Holding Company S.A.	7480
Octagone Luxembourg 1 S.à r.l.	7476		
Octagone Luxembourg 8 S.à.r.l.	7457		

Lunala Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 113.716.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 11 décembre 2008

Suite à la démission de COMCOLUX S.à r.l. en date du 20 décembre 2006, l'actionnaire unique de la Société a nommé:
- FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social rue de L'Industrie, Coin rue des Artisans, L-3895 Foetz, Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90331

en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société avec effet au 20 décembre 2006 et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

LUNALA INVESTMENTS S.A

Signature

Référence de publication: 2009005591/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00614. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Tweedy, Browne Value Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.751.

Suite au décès de Monsieur Herbert HART, en date du 11 mai 2008, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Nicolaus Bocklandt
- Monsieur William H Browne
- Monsieur Kurt Gubler

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009005596/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00609. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Suzerain Real Estate Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 132.062.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of December.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Suzerain Real Estate Holdings, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy (the "Company"), incorporated following a deed of the undersigned notary of September 21st, 2007, published in the Mémorial C, Number 2452, October 30th 2007, and

registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg, section B, under the number 132.062

The meeting is declared open at 11.15 a.m. with Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Anita DOS SANTOS, employee, residing professionally in Luxembourg

The meeting elected as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state: (i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred seventy-five thousand Euro (EUR 375,000.-) so as to raise it from its present amount of one million one hundred seventy-four thousand five hundred Euro (EUR 1,174,500.-) to one million five hundred forty-nine thousand five hundred Euro (EUR 1,549,500.-).

2. To issue one thousand eight hundred (1,800) new Class J Preferred Shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, one thousand nine hundred fifty (1,950) new Class K Preferred Shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

3. To accept subscription for the new shares by the shareholders of the Company and to accept payment in full for such shares.

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

5. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred seventy-five thousand Euro (EUR 375,000.-) so as to raise it from its present amount of one million one hundred seventy-four thousand five hundred Euro (EUR 1,174,500.-) to one million five hundred forty-nine thousand five hundred Euro (EUR 1,549,500.-).

Second resolution

The general meeting resolved to issue one thousand eight hundred (1,800) new Class J Preferred Shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, one thousand nine hundred fifty (1,950) new Class K Preferred Shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Third resolution

Subscription - Payment

The shareholders having renounced to their preferential subscription right thereupon have appeared:

(i) BOSMAN GROUP S.A., a public limited liability company having its registered office at Aquilino de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

here represented Mr Max MAYER, prenamed, by a proxy given on December 17th, 2008

BOSMAN GROUP S.A., prenamed, declared to subscribe one thousand six hundred twenty (1,620) new Class J Preferred shares, with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, one thousand seven hundred fifty-five (1,755) new Class K Preferred shares, with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, by a contribution in cash in an amount of three hundred thirty seven thousand five hundred Euro (EUR 337,500.-);

(ii) KANFIELD CAPITAL S.A., a public limited liability company having its registered office at Aquilino de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

here represented Mr Max MAYER, prenamed, by a proxy given on December 17th, 2008

KANFIELD CAPITAL S.A., prenamed, declared to subscribe one hundred eighty (180) new Class J Preferred Shares, with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, one hundred ninety-five (195) new Class K Preferred Shares, with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each by a contribution in cash in an amount of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-);

(together "The Subscribers")

The amount of three hundred seventy-five thousand Euro (EUR 375,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot the one thousand eight hundred (1,800) new Class J Preferred Shares and one thousand nine hundred fifty (1,950) new Class K Preferred Shares, to the Subscribers according to their subscriptions as detailed here above.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed capital is set at one million five hundred forty-nine thousand five hundred Euro (EUR 1,549,500.-) divided into five hundred (500) Class A Common Shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, entirely paid in, one thousand and fifty (1,050) Class B Preferred Shares, one thousand and fifty (1,050) Class C Preferred Shares, one thousand and fifty (1,050) Class D Preferred Shares, one thousand and fifty (1,050) Class E Preferred Shares, seven hundred ninety five (795) Class F Preferred Shares, two thousand five hundred (2,500) Class G preferred Shares, two thousand (2,000) Class H Preferred Shares, one thousand seven hundred and fifty (1,750) Class I Preferred Shares, one thousand eight hundred (1,800) Class J Preferred Shares and one thousand nine hundred fifty (1,950) Class K Preferred Shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, entirely paid in."

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.30 a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 3,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Suzerain Real Estate Holdings, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (la "Société"), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 septembre 2007, publié au Mémorial C, Numéro 2452, 30 octobre 2007,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.062

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Antia DOS SANTOS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 1.174.500,-) à un million cinq cent quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.549.500,-).

2. Emission de mille huit cents (1.800) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie J, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et mille neuf cent cinquante (1.950) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie K, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3. Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles par les actionnaires de la Société, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions.

4. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5. Divers.

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 1.174.500,-) à un million cinq cent quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.549.500,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre mille huit cents (1.800) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie J, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et mille neuf cent cinquante (1.950) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie K, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Après que les actionnaires ont renoncé à son droit de souscription préférentiel, se sont présentés:

(i) BOSMAN GROUP S.A., une société anonyme ayant son siège social à Aquilino de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2008

BOSMAN GROUP S.A., prénommée, a déclaré souscrire mille six cent vingt (1.620) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie J, et mille sept cent cinquante-cinq (1.755) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie K d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, par un apport en numéraire d'un montant de trois cent trente-sept mille cinq cents euros (337.500,- EUR); (ii) KANFIELD CAPITAL S.A., une société anonyme ayant son siège social à Aquilino de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2008

KANFIELD CAPITAL S.A., prénommée, a déclaré souscrire cent quatre-vingts (180) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie J et cent quatre-vingt-quinze (195) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie K, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, par un apport en numéraire d'un montant de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR);

Le montant de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'attribuer les mille huit cents (1.800) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie J, et mille neuf cent cinquante (1.950) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie K aux Souscripteurs conformément à leurs souscriptions telles que détaillées ci-dessus.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions l'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à un million cinq cent quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.549.500,-) divisé en cinq cents (500) Actions Ordinaires de Catégorie A ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées, mille cinquante (1.050) Actions Privilégiées de Catégorie B, mille cinquante (1.050) Actions Privilégiées de Catégorie C, mille cinquante (1.050) Actions Privilégiées de Catégorie D, mille cinquante (1.050) Actions Privilégiées de Catégorie E, sept cent quatre-vingt-quinze (795) Actions Privilégiées de Catégorie F, deux mille cinq cents (2.500) Actions Privilégiées de Catégorie G, deux mille (2.000) Actions Privilégiées de Catégorie H, mille sept cent cinquante (1.750) Actions Privilégiées de Catégorie I, mille huit cents (1.800) Actions Privilégiées de Catégorie J, et mille neuf cent cinquante (1.950) Actions Privilégiées de Catégorie K (les "Actions Privilégiées"), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées."

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée à 11.30 heures.

7446

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 3.800,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, A. DOS SANTOS, M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52182. Reçu € 1.875,- (mille huit cent soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005291/206/195.

(090002433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Résidence Leonardo Da Vinci, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 28.580.

Constituée pardevant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 1988, acte publié au Mémorial C no 284 du 24 octobre 1988, modifiée pardevant le même notaire en date du 18 octobre 1990, acte publié au Mémorial C no 153 du 28 mars 1991, modifiée pardevant le même notaire en date du 23 novembre 1990, acte publié au Mémorial C no 157 du 30 mars 1991 et modifiée par acte sous seing privé en date du 20 juin 2002, acte publié au Mémorial C no 1407 du 28 septembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RESIDENCE LEONARDO DA VINCI S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009005441/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08750. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Transports Internationaux Fischbach S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 45.616.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002167/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00400. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080190997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Beauty Farm S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7330 Heisdorf, 39A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 74.025.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002168/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00389. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Tenzing CFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 105.150.

In the year two thousand eight, on the nineteenth day of December,
Before us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg,

Was held a extraordinary general meeting of the shareholders of the Tenzing CFO S.A., a société anonyme incorporated and governed in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.150 (the "Company").

The extraordinary general meeting is opened at 12.00 a.m. by Mr Henri DA CRUZ employee, with professional address in Luxembourg, Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary Mr Max MAYER, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frederic LAHAYE, employee, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1.1 To cancel the current par value of the thirty-one (31) shares of the Company.

1.2 To convert the Company's subscribed capital from its current currency of Euro (EUR) into United States Dollars (USD) at the conversion rate of one Euro (EUR 1) equals one point four four five United States Dollars (USD 1.445) so that the subscribed capital will forthwith be set at forty-four thousand seven hundred ninety-five United States Dollars (USD 44,795.-) divided into thirty-one (31) registered shares without a par value and to convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) into United States Dollars (USD).

1.3 To set the par value of each registered share at one thousand four hundred forty-five United States Dollars (USD 1,445.-).

1.4 To amend article five (5) of the Company's articles of incorporation so as to reflect the prenamed currency and the par value change and to give it henceforth the following wording:

5. Capital:

"The subscribed capital is set at forty-four thousand seven hundred ninety-five United States Dollars (USD 44,795.-) divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand four hundred forty-five United States Dollars (USD 1,445.-).

II.- The shareholders present or represented and the number of registered shares held are shown on an attendance list (as tabled in Schedule 1) signed by the shareholders or their proxy and by the office of the meeting.

III.- It appears from the attendance list that all the shareholders representing the whole subscribed capital of the Company are present or represented at this meeting.

IV.- Each shareholder declares having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waives all convening requirements and formalities. The meeting is thus properly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting of shareholders, after examining the agenda of the meeting and after deliberation, resolves by unanimous vote as follows:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to cancel the current par value of the thirty-one (31) registered shares of the Company.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to convert the Company's subscribed capital from its current currency of Euro (EUR) into United States Dollars (USD) at the conversion rate of one Euro (EUR 1.-) equals one point four four five United States Dollars (USD 1.445) so that the subscribed capital will forthwith be set at forty-four thousand seven hundred ninety-five United States Dollars (USD 44,795.-) divided into thirty-one (31) registered shares without a par value and to convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) into United States Dollars (USD).

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to set the par value of each registered share at one thousand four hundred forty-five United States Dollars (USD 1,445.-).

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders further resolves to amend article five (5) of the Company's articles of incorporation so as to reflect the prenamed currency and the par value change and to give it henceforth the following wording:

" **Art. 5. Capital.** The subscribed capital is set at forty-four thousand seven hundred ninety-five United States Dollars (USD 44,795.-) divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand four hundred forty-five United States Dollars (USD 1,445.-).

There being no further item on the agenda, the general meeting was closed at 0.15 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Tenzing CFO S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.150 (la "Société"),

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président choisit comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric LAHAYE, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Suppression de l'actuelle valeur nominale des trente et unes (31) actions nominatives de la Société.

2. Conversion du capital social souscrit de la Société de sa devise actuelle, à savoir des Euros (EUR), en Dollars des Etats-Unis (USD) au taux de conversion, à savoir, un (1,-) Euro équivaut à un virgule quatre quatre cinq Dollars des Etats-Unis (USD 1,445) de sorte que le capital social souscrit soit dorénavant fixé à quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze Dollars des Etats-Unis (USD 44.795,-) divisé en trente et une (31) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale et de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de Euros (EUR) en Dollars des Etats-Unis (USD).

3. Fixation de la valeur nominale de chaque action nominative à mille quatre cent quarante-cinq Dollars des Etats-Unis (USD 1.445,).

4. Modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de refléter le changement de la devise prénommée, le changement de la valeur nominale pour lui donner désormais le teneur suivante:

"5. Capital

Le capital social souscrit est fixé à quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze Dollars des Etats-Unis (USD 44.795,-) divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille quatre cent quarante-cinq Dollars des Etats-Unis (USD 1.445,-)"

II- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions nominatives sont repris sur une liste de présence (tel qu'attaché à l'Annexe 1), laquelle, a été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et les membres du bureau.

III- Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires représentant la totalité du capital social souscrit de la Société sont présents ou représentés à cette assemblée.

IV- Chaque actionnaire déclare avoir été informé de l'ordre du jour de l'assemblée auparavant et renonce aux formalités requises. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après examen de l'ordre du jour, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer l'actuelle valeur nominale des trente et une (31) actions de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social souscrit de la Société de sa devise actuelle, à savoir des Euros (EUR), en Dollars des Etats-Unis (USD) au taux de conversion, à savoir, un (1,-) Euro équivaut à un virgule quatre quatre cinq Dollars des Etats-Unis (USD 1,445) de sorte que le capital social soit dorénavant fixé à quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze Dollars des Etats-Unis (USD 44.795,-) divisé en trente et une (31) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale et de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de Euros (EUR) en Dollars des Etats-Unis (USD).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la valeur nominale de chaque action nominative à mille quatre cent quarante-cinq Dollars des Etats-Unis (USD 1,445.).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de refléter le changement de la devise prénommée, le changement de la valeur nominale pour lui donner désormais le teneur suivante:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze Dollars des Etats-Unis (USD 44.795,-) divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille quatre cent quarante-cinq Dollars des Etats-Unis (USD 1,445.)"

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été clôturée à 12.15 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, F. LAHAYE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52220. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005270/206/140.

(090002069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

BAGO HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 40.897.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAGO HOLDING Société Anonyme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009005965/34/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00315. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Marson Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.173.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009005962/717/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00954. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Rohtak Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 68.089.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROHTAK HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2009006005/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00737. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Brøderna-Sten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7430 Fischbach, 4, rue du Berger.

R.C.S. Luxembourg B 115.211.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009006008/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2009, réf. LSO-DA01332. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Oceanbreeze Charter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.542.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009005960/8214/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00478. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Royalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 143.851.

— STATUTS

L'an deux mille huit le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Monsieur Joseph Delrée, expert comptable, né à Soheit Tinlot en Belgique le 7 avril 1952, demeurant à 2A/46, route d'Eselborn, L-9706 Clervaux.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Royalux S.A .".

Le siège social est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier, organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays"

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, prénommé, déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Joseph Delrée	3.200
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Les actions ont été partiellement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Est appelée aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Marina LEBEDEVA, ingénieur, née à Vacija (Allemagne), domiciliée au Grina Bulvaris 9-29, LV-1008 Riga.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - Madame Dina ABAJA, économiste, née à Riga, le 14 juillet 1977, domiciliée à Maskavas Street 222C-15 LV-1019 Riga.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.
- 5.- Le siège social est fixé au 2A/46, route d'Eselborn à L-9706 Clervaux.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Delrée et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 24 décembre 2008. LAC/2008/52407. Eur 0,5% = cent soixante euros € 160,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009005860/5770/138.

(090003504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Rolly Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.177.

L'an deux mille huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Massimo LONGONI, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ROLLY REAL ESTATE S.A.", avec siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 115.177

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 24 février 2006, publié au Mémorial C n° 1102 du 7 juin 2006, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 17 juillet 2007, publié au Mémorial C n° 1993 du 14 septembre 2007,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 11 décembre 2008, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistré.

Le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille Euros) représenté par 35.000 (trente-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 10.000.000,- (dix million d'Euros), représenté par 1.000.000 (un million) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, et que le même article, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

"Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 février 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions, de même catégorie ou de catégories différentes à déterminer par le conseil, avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue."

3) Que dans sa réunion du 11 décembre 2008, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille Euros) à EUR 850.000,- (huit cent cinquante mille Euros)

par l'émission de 50.000 (cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par un actuel actionnaire de la société, savoir la société "RETTIG INVESTMENTS S.A." plus amplement renseigné sur le bulletin de souscription, lequel a souscrit à toutes les 50.000 actions nouvelles, et les a libérées moyennant une contribution en espèces de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros),

l'autre actionnaire de la société, à savoir Massimo Longoni, précité, ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 850.000,- (huit cent cinquante mille Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à EUR 850.000,- (huit cent cinquante mille Euros) représenté par 85.000 (quatre-vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 4.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 15 décembre 2008, LAC/2998/50353: Reçu deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009005925/208/73.

(090003588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Malindi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.363.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009005954/717/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2009, réf. LSO-DA01086. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Noe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 65.752.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009005957/8214/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00475. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Profilex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4A, Z.I. in den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 103.008.

AUSZUG

Aus den Beschlüssen der Vorstandsversammlung vom 31. Dezember 2008 der Aktiengesellschaft PROFILEX S.A. mit Sitz in L-9911 TROISVIERGES, 4A, In den Allern, eingetragen im Firmenregister Diekirch unter der Nummer B 103.008 geht folgendes hervor:

- Die Vorstandsversammlung beschließt die Ernennung mit sofortiger Wirkung zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied von Herrn BACKES Oswald, wohnhaft in B-4770 AMEL (BORN), Rechter Strasse 11, der dies annimmt.

Das Mandat läuft bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2009 stattfinden wird.

Zur Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ausgestellt in Troisvierges, den 31. Dezember 2008.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter der Gesellschaft

Référence de publication: 2009005449/800953/20.

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2009, réf. DSO-DA00082. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090002775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Bio-Products and Bio-Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.891.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 9 juin 2008

Sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014, les mandats de:

Madame Sylvie THEISEN, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant qu'administrateur et administrateur-délégué et Dr. Johann EIBL, Schottenring 10, A-1010 Vienne et

Monsieur Rolf FUCHS, Lenzenwiesstrasse 3, CH-8702 ZOLLIKON en tant qu'administrateurs de la société

Fons MANGEN, Ettelbrück en tant que Commissaire aux Comptes

Pour extrait conforme et sincère

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009005605/788/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04218. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Schaeffer Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-4830 Rodange, 26-30, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 32.372.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 15 décembre 2008

L'assemblée générale prend acte du décès de Monsieur Clement SCHAEFFER intervenu le 30 avril 1990 et mettant fin à son mandat de gérant administratif de la société.

Eric DELLA SCHIAVA / Giuseppe DELLA SCHIAVA / Annette SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009005608/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10211. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Italux Emballages S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 38.279.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2008

Les associés prennent acte du changement d'adresse de Monsieur Massimo GRILLI, associé et gérant de la société. La nouvelle adresse de Monsieur Massimo GRILLI est:

7, rue du Canal à L-4050 ESCH SUR ALZETTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur GRILLI Massimo / Madame CONSTANTINI Giuseppina.

Référence de publication: 2009005609/597/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05037. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Octagone Luxembourg 8 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

R.C.S. Luxembourg B 130.904.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 2 août 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Octagone Luxembourg 8 S.à.r.l. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et
Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
Et ce avec effet du 17 juin 2008.

Fait à Luxembourg, le 8 décembre 2008.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009002164/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08250. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Mars Propco 33 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.329.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 Janvier 2009. Signature.

Référence de publication: 2009005717/7801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00565. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Tower 6 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 143.856.

STATUTS

L'an deux mille huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- La société en commandite par actions de droit luxembourgeois Equinox Two Sca, ayant son siège social 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 129.986,

ici représentée par Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en date du 27 novembre 2008,

Laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les lois commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à

responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société prend la dénomination de "TOWER 6 S. à r. l."

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut contracter des emprunts en vue de la réalisation de son objet et accorder aux sociétés sans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cents euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans les limites légales, les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés à tout moment et sans indemnité.

En cas de pluralité de gérants, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis des pouvoirs les plus étendus sauf en matière de cession de participations que ce soit par voie d'échange, d'apport, octroi d'option ou par tout autre moyen conduisant à la dépossession d'une participation; cette matière est réservée de façon stricte et exclusive à la compétence de l'assemblée.

Dans le cas où un poste de gérant serait vacant, tous les gérants sont réputés démissionnaires et une assemblée générale doit être convoquée pour désigner les nouveaux membres du conseil de gérance.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Le conseil se réunira sur convocation du Président aussi souvent que les intérêts de la société l'exigeront.

Il devra se réunir chaque fois que deux gérants le demanderont.

Tout gérant pourra intervenir à toute réunion du conseil de gérance en donnant procuration écrite à un autre gérant, par câble, télégramme, télex, fax ou tout autre moyen de transmission électronique.

Le conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins 50% de ses membres sont présents ou représentés. Tout membre du conseil de gérance qui participe aux travaux d'une réunion par un système de communication (dont conférence téléphonique ou vidéo) permettant aux autres membres du conseil présents (personnellement, par procuration ou par un tel moyen de communication) d'entendre les autres membres du conseil de gérance et d'être entendu par eux à tout moment sera réputé présent personnellement à cette réunion, sera compté dans le quorum et sera en droit de voter sur les points à l'ordre du jour.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

L'assemblée sera seule compétente en matière de cession de participations que ce soit par voie d'échange, apport, d'octroi d'option ou par tout autre moyen conduisant à la dépossession d'une participation.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V.- Année sociales - Bilans - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures.

L'excédant favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Disposition transitoire

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10 des présents statuts, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 11 des présents statuts, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dressera l'inventaire et le compte de pertes et profits pour la première fois le dernier mercredi du mois de juin 2009 à 10.00 heures.

Souscription et Libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par la société "Equinox Two Sca.", précitée, laquelle les a intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.400,-.

Résolutions de l'associé unique

Ensuite la comparante, associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par 4 (quatre) gérants.

2. Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Federico FRANZINA, employé privé, né le 1^{er} avril 1961 à Padova (I), demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre L-1613 Luxembourg.

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Madame Vania BARAVINI, employée privée, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Monsieur Giorgio MANCUSO, administrateur de Equinox Two SCA, né le 10 septembre 1970 à Sant'Agata di Militello (ME), demeurant au 5, Via Anzani, Milan, I-20135 Italie.

3. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous la signature conjointe de deux gérants.

4. La durée du mandat des gérants est fixée à un (1) an, et prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010 statuant sur le premier exercice.

5. Le mandat des gérants est gratuit.

6. Les comptes de la société sont contrôlés par la société AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 65.469.

7. La durée du mandat du commissaire est fixée à un (1) an, et prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010 statuant sur le premier exercice.

8. Le siège social de la société est fixé au 5, place du Théâtre, L-1613 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 5 décembre 2008, LAC/2008/49156. Reçu soixante-deux Euros virgule cinquante Cents (EUR 62,50)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme - Délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009005853/208/166.

(090003581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

LuxAcoustic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 41, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.853.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Noël, Ingénieur, demeurant au rue de Dave N°102, B-5100 Jambes - Belgique; et

2.- Madame Sandrine Scarpa, Ingénieur Environnement, demeurant au 41, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Luxembourg,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que par les présents statuts.

La société peut à tout moment être détenue par un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, ou par plusieurs associés dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. La société a pour objet d'effectuer, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes activités consultatives et d'assistance ainsi que toutes prestations dans les domaines de l'environnement, du développement durable, de l'énergie, de la gestion des déchets, de la mécanique, de l'acoustique et vibrations industrielles et de la qualité de l'air ainsi que dans tout autre domaine y relatif.

Elle pourra, dans l'exécution de ses fonctions, assurer tous les devoirs relatifs à la prévention, la protection, la planification, la coopération, la coordination et la surveillance pour compte de toutes tierces personnes.

Dans le cadre de ses objets et missions, la société pourra collaborer avec et faire appel à tous organismes étatiques, para étatiques ou privés assumant des compétences et attributions en matière de sécurité, d'environnement, de déchets, d'énergie, d'acoustique et vibrations, et de qualité de l'air respectivement qui poursuivent un but identique ou similaire.

La société aura en outre pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la société fait partie.

De façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de LuxAcoustic.

Art. 5. Le siège social de la société est établi dans la commune de Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre lieu de la commune de Mamer par décision des gérants.

Tout transfert du siège social de la société vers une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg requerra une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié ou sous seing privé, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Aucune cession notarié, conformément de parts sociales à un tiers ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Nonobstant ce qui précède, chaque associé reconnaît en faveur des autres associés, conformément aux dispositions définies ci-dessous, un droit de préemption en cas de cession totale ou partielle de parts sociales de la société. Tout associé (le "Cédant ") qui reçoit d'un tiers ou d'un autre associé une offre sincère et véritable ("l'Offre") d'acquiescer tout

ou partie de ses parts sociales (les "Parts à Céder") et qui souhaite accepter une telle offre, devra envoyer un avis par lettre recommandée ou remis en main propre contre récépissé (l'"Avis de Vente") à chacun des autres associés et à la société, ainsi qu'une copie de ladite Offre. Le Cédant devra proposer de vendre en priorité les Parts à Céder aux autres associés (les "Destinataires de l'Avis") suivant les mêmes modalités et conditions que celles contenues dans l'Offre.

Lesdits Destinataires de l'Avis pourront choisir (mais ne seront pas obligés) d'acheter tout ou partie des Parts à Céder en notifiant leur acceptation au Cédant et à la société dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de l'Avis de Vente. Si plusieurs Destinataires de l'Avis se portent acquéreurs de toutes les Parts à Céder, la répartition des Parts à Céder entre eux se fera au pro rata des actions qu'ils détiennent dans la société.

Si à l'expiration dudit délai de quinze (15) jours, il ressort qu'une ou plusieurs Parts à Céder ne font pas l'objet d'une offre d'achat par les Destinataires de l'Avis, les Parts à Céder restantes pourront être proposées à la vente par le Cédant au cessionnaire ayant fait l'Offre aux conditions fixées par ladite Offre.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Titre III.- Gérance

Art. 12. Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, les gérants devront agir conjointement.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet.

La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'assemblée générale des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront le cas échéant de la rémunération du ou des gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Les gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants jusqu'à quinze mille euros (EUR 15.000,-) et par la signature conjointe de deux gérants au-delà de cette somme.

Art. 16. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant au moins deux tiers (2/3) du capital social.

Nonobstant ce qui précède, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications dans les statuts sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les parts sociales de la société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été intégralement libérée en numéraire ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
M. Philippe Noël	EUR 6.125,-	6.125	EUR 6.125,-
Mme Sandrine Scarpa	EUR 6.375,-	6.375	EUR 6.375,-
Total:	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice de la société commencera au jour de sa constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société est fixé au 41, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Deuxième résolution

Sont nommés en tant que gérants de la société pour une durée illimitée:

- 1.- Monsieur Philippe Noël, Ingénieur, demeurant au rue de Dave N° 102, B-5100 Jambes, Belgique;
- 2.- Madame Sandrine Scarpa, Ingénieur Environnement, demeurant au 41, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Luxembourg.

Conformément à l'article quinze (15) des statuts ci-dessus, la société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants jusqu'à quinze mille euros (EUR 15 000) et par la signature conjointe de deux gérants au-delà de cette somme.

Dont acte, fait et passé à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. NOËL, S. SCARPA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15662. Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500,- à 0,5 % = 62,50 EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 janvier 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009005855/239/161.

(090003519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Val de Morgon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 143.854.

L'an deux mille huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. "LANNAGE S.A.", société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130, ici représentée par Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, ayant pour adresse professionnelle 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 17 décembre 2008.

2. "VALON S.A.", société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143, ici représentée par Monsieur Sébastien WIANDER, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leurs qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties pré-mentionnées déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "VAL DE MORGON S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille d'euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- "VALON S.A.", prédésignée, mille deux cent cinquante actions	1.250
2.- "LANNAGE S.A.", prédésignée, mille deux cent cinquante actions	1.250
TOTAL: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- "LANNAGE S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130), Monsieur Jean BODONI, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- "VALON S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143), Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- Monsieur Flavio BORGNA, directeur, né le 24 janvier 1963, résidant à Corso Giovanni Giolitti 26, I-12100 Cuneo. Monsieur Flavio BORGNA, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

"AUDIT TRUST S.A." une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, S. WIANDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15661. Reçu mille deux cent cinquante Euros (250.000,- à 0,5 % = 1.250,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 janvier 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009005854/239/178.

(090003537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Victida S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.771.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009005964/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00964. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

An Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 143.825.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day in the month of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

1.- "Avondale Nominees LTD", a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

here represented by:

Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 13 November 2008.

2.- "Ardavon Holdings LTD", a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

here represented by:

Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 13 November 2008.

Said proxies, signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Such appearing proxy holder, acting in the here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereafter formed a Luxembourg joint stock company "société anonyme" under the name of "AN INVEST S.A.".

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may also manage and develop its own real estate.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a "Société de Participations Financières".

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of TEN EURO (10.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 7. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 8. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 10. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

However the first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 13. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 14. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday in the month of June of each year at noon.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 16. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 17. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 20. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2008.

The first annual general meeting shall be held in 2009.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The three thousand one hundred (3'100) shares have been subscribed to by the shareholders hereafter as follows:

1.- "Avondale Nominees LTD", prenamed, thousand five hundred fifty shares	1,550
2.- "Ardavon Holdings LTD", prenamed, thousand five hundred fifty shares	<u>1,550</u>
TOTAL: THREE THOUSAND ONE HUNDRED shares	3,100

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand two hundred euro.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at THREE (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2014:

1.- Mr Timur Ibrahim SEN, Lawyer, born in Samsun (Turkey) on 10 July 1968, residing at Marti Sokak Beykoz Konaklari, 282/C-137 Soguksu Mahallesi, Beykoz, Istanbul, Turkey;

2.- Mr Haluk NAYMAN, Civil Engineer, born in Afyon (Turkey), on 23 January 1960, residing at Bildircin Sokak 135, A-18 Soguksu Mahallesi, Beykoz, Istanbul, Turkey;

3.- Mr Arif ADIYAMAN, Civil Engineer, born in Koman (Turkey), on 1 January 1966, residing at Yenimahalle Mah Dr. Omer Besim Pasa Cad No Ferinde Kosku Villalari No 35, Beykoz, Istanbul, Turkey.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at ONE (1).

The following person has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2014:

- Mr Henri VANHERBERGHEN, ingénieur commercial et comptable agréé, born in Uccle, Belgium, on 15 May 1941, residing at 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles (Belgium).

Third resolution

The company's registered office is located at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing proxy holders, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- "Avondale Nominees Ltd", une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 novembre 2008;

2.- "Ardavon Holdings Ltd", une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "AN INVEST S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Néanmoins la (les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à midi.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les TROIS MILLE CENT (3'100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- " Avondale Nominees Ltd " prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- " Ardavon Holdings Ltd " prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	<u>1.550</u>
TOTAL: TROIS MILLE CENT actions	3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille deux cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2014:

1.- Monsieur Timur Ibrahim SEN, Avocat, né à Samsun (Turquie) le 10 juillet 1968, demeurant à Marti Sokak Beykoz Konaklari, 282/C-137 Soguksu Mahallesi, Beykoz, Istanbul, Turquie;

2.- Monsieur Haluk NAYMAN, Ingénieur Civil, né à Afyon (Turquie), le 23 janvier 1960, demeurant à Bildircin Sokak 135, A-18 Soguksu Mahallesi, Beykoz, Istanbul, Turquie;

3.- Monsieur Arif ADIYAMAN, Ingénieur Civil, né à Koman (Turquie), le 1^{er} janvier 1966, demeurant à Yenimahalle Mah Dr. Omer Besim Pasa Cad No Ferinde Kosku Villalari No 35, Beykoz, Istanbul, Turquie.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2014:

- Monsieur Henri VANHERBERGHEN, ingénieur commercial et comptable agréé, né à Uccle (Belgique), le 15 mai 1941, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles (Belgique).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de le mandataire des parties comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémentionnées, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15797. Reçu cent cinquante-cinq Euros (31.000,- à 0,5 % = 155,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 janvier 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009005856/239/428.

(090003047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

S.C.R. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9464 Stolzembourg, 12, Klangberg.

R.C.S. Luxembourg B 97.194.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002200/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00399. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Octagone Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

R.C.S. Luxembourg B 130.905.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999, régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 2 août 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Octagone Luxembourg 1 S.à r.l. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et
Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
Et ce avec effet du 17 juin 2008.

Fait à Luxembourg, le 8 décembre 2008.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009002187/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08267. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

De Grengre Männchen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 12, rue du Hallerbach.

R.C.S. Luxembourg B 94.502.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002189/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00391. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Interbest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 9B.

R.C.S. Luxembourg B 95.164.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002190/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00394. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Eltecnic S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 16.

R.C.S. Luxembourg B 95.948.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002192/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00379. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Etangs de Mechelsbach s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9146 Erpeldange, Mechelsbach.

R.C.S. Luxembourg B 95.949.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002193/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00383. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

A.M.S. Auto Moto Sport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.076.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002196/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00414. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Den Daachatelier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, 23, Kraeizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 97.148.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002197/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00409. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Privat/Degroof Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 62.601.

Le bilan au 31 août 2008 ainsi que l'affectation du résultat ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Pour PRIVAT/DEGROOF SICAV

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009006006/34/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00455. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Lux Tresor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4795 Linger, 52, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 68.161.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002198/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00386. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Trincar s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 2, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 97.203.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002201/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00378. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Staats S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9410 Vianden, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.490.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002203/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00392. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Top Vending International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 87.991.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2009.

ETUDE SCHMITT + LOCHARD

Avocats à la Cour

4, rue Pierre de Coubertin

L-1358 Luxembourg

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009006052/1171/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08425. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

SEB JINIFE Global Equity Fund 11 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 133.427.

Auszug aus der Niederschrift über die ordentliche Hauptversammlung der Aktionäre vom 17. September 2008

Die Versammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2008/2009 wiederzuwählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften.

Référence de publication: 2009005598/1164/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00913. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

SEB 10 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 133.426.

Auszug aus der Niederschrift über die ordentliche Hauptversammlung der Aktionäre vom 16. September 2008

Die Versammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2008/2009 wiederzuwählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften.

Référence de publication: 2009005600/1164/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00908. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Amov Lux Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 116.277.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 15 décembre 2008

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé de renouveler les mandats des administrateurs:

- Domels S.A.r.l., ayant son siège social au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en tant que Administrateur B de la Société

- JEAN-MARC UEBERECKEN, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en tant que Administrateur B de la Société

- Victor Hugo Garcia Padilla, ayant son adresse professionnelle au 7, Industriestrasse, CH - 6301 Zug, en tant que Administrateur A

jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2008,

et de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Signatures
Mandataires

Référence de publication: 2009005610/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX10951. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

SEB 9 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 133.424.

—
Auszug aus der Niederschrift über die ordentliche Hauptversammlung der Aktionäre vom 8. September 2008

Die Versammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2008/2009 wiederzuwählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften.

Référence de publication: 2009005602/1164/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00904. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Nebozzo Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 98.370.

—
RECTIFICATIF

Contrairement à ce qui a été indiqué dans l'extrait relatif au transfert de parts sociales du 13 novembre 2008, déposé le 24 novembre 2008 sous le numéro L080172538.05 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, les 20 parts sociales de classe B de la Société que détenait la société GeoSat Extended S.A. n'ont pas été assumées par Monsieur Artur Delà suite à la dissolution de cette dernière.

En effet, les 20 parts sociales de classe B faisaient objet d'un transfert de parts sociales acte en date du 24 juin 2007 entre GeoSat Extended S.A. et la société Holding Financière Céleste S.A., société anonyme, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85285 et ayant son siège social au 43, Parc Lésigny, L-5753 Frisange.

Par conséquent, depuis cette date, les 20 parts sociales de classe B de la Société sont détenues par la société Holding Financière Céleste S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Pour NEBOZZO HOLDINGS
Services Généraux de Gestion S.A.
Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2009005611/1005/27.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX10952. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Wexford Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 99.556.

—
Le bilan du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005990/2256/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00667. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090003227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Airport-Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 101.895.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 DEC 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009005961/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00961. - Reçu 38,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090002913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Horizont Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.808.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009005963/8214/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00480. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090002986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Darine Investments Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 121.675.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DARINE INVESTMENTS CORPORATION

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009005966/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00760. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090002883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Darine Investments Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 121.675.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DARINE INVESTMENTS CORPORATION

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009005969/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00765. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Oceanbreeze Charter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.542.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009005967/8214/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00478. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Financière Star 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 89.404.

Le bilan au 31 août 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009005968/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2009, réf. LSO-DA01353. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Panthere Charter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.810.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009005970/8214/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00482. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Thermolux Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 40, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 5.574.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009005979/2415/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02029. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090003162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Pravda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 90.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009005971/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07773. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Pravda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 90.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009005972/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07774. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

De Keisecker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Centre Commercial Langwies.
R.C.S. Luxembourg B 45.186.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JUNGLINSTER, le 8 janvier 2009.

DE KEISECKER S.A.

L-6131 JUNGLINSTER

Signature

Référence de publication: 2009005973/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08107. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090003106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Thermolux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 40, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 42.667.

Le Bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009005980/2415/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02038. - Reçu 107,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090003160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

SCAI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 81.972.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG, le 8 janvier 2009.

SCAI s.à r.l.
L-1855 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009005974/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08105. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090003104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Blauenberg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 113.125.

Die Bilanz für das Gesellschaftsjahr endend zum 31. Dezember 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister
Luxemburg.

Erwähnung zum Zwecke der Veröffentlichung im Amtsblatt, Sammlung der Gesellschaften und Vereine.

Luxemburg, den 8. Januar 2009.

Für die Gesellschaft
Ein Bevollmächtigter
Unterschrift

Référence de publication: 2009005975/1729/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02103. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090003179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Parc Helfent Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 81.575.

Die Bilanz für das Gesellschaftsjahr endend zum 31. Dezember 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister
Luxemburg.

Erwähnung zum Zwecke der Veröffentlichung im Amtsblatt, Sammlung der Gesellschaften und Vereine.

Luxemburg, den 8. Januar 2009.

Für die Gesellschaft
Ein Bevollmächtigter
Unterschrift

Référence de publication: 2009005976/1729/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02107. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090003177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Open Mind Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 143.850.

STATUTS

L'an deux mille huit, le douze decembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Giovanni SALADINO, né le 3 du mai 1964 à Palermo (Italie), demeurant au Riva Paradiso 38, Paradiso Svizzera (CH6900), ici représentée par Massimo Longoni, ci-après nommé, en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2008, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2) Massimo LONGONI, né le 6 décembre 1970 à Como (Italie), conseiller économique, demeurant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen à L-2526 Luxembourg,

Les comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de Open Mind Management S.A..

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société pourra détenir des actions et des participations dans une société en commandite par actions du Luxembourg devant être constituée sous le nom de "Open Mind Investments S.C.A." ou sous tout autre nom que les actionnaires pourront choisir lors de sa constitution et elle pourra agir comme associé commandité de cette société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à € 50.000,- (cinquante mille Euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix Euros) chacune. Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à € 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 décembre 2013, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception de toutes opérations qui sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des exprimées.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 3^{ème} vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 3^{ème} vendredi du mois de juin 2010, à 13.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. Giovanni Saladino, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2 Massimo Longoni, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 50.000,- (cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.700,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Massimo LONGONI, né le 6 décembre 1970 à Como (Italie), conseiller économique, 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg;

- Monsieur Domenico GRASSI, né le 17 du mars 1947 à Milano (Italie), consultant, Viale Jenner 65, Milano, 20159, Italie;

- Monsieur Giovanni SALADINO, né le 3 du mai 1964 à Palermo (Italie), manager, Riva Paradiso 38, Paradiso Svizzera (CH-6900);

Monsieur Massimo Longoni, prequalifié, conformément aux prescriptions de l'article 12, est nommé administrateur délégué de la société.

Le mandat des administrateurs est fixé à TROIS ans et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2012.

3. Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

4. A été appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes, Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Luxembourg.

- Le mandat du commissaire est fixé à TROIS ans terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2012.

4. Le siège de la société est fixé au 73, côte d'Eich à L-1450, Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. LONGONI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 décembre 2008. LAC/2008/50647. Reçu deux cent cinquante Euros (EUR 250,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009005891/208/215.

(090003492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.